

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 FEVRIER à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 FEVRIER 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Marie-Josée HENRARD - M. André DROUIN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bernard LAUGA - M. Serge BALAO, Adjoint - Mmes Claudine DAGES - Francine SANSON - Mrs Jésus SIMON - Michel BREAN - Michel LAPEGUE - Jean-Marie VIGNES - Jean-Pierre LALANNE - Dr Philippe DUCHESNE - M. Henri JOBARD - Mmes Maryse BARADA - Géraldine MADOUNARI - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Gisèle CAMIADE - Marie-Josée CAU - M. Edmond CAUBRAQUE - Mrs Jean-Michel LABORDE - Claude CAULLET

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jacques PENE - Mmes Carmen LESPARRE - Christine BASLY - Sylvie LAULOM - Patricia NUNES - Isabelle NAIL-ARROUY - M. Alain DUPERIER - Me José ARDANUY

POUVOIRS :

M. Jacques PENE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
Mme Carmen LESPARRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Christine BASLY donne pouvoir à M. Michel LAPEGUE
Mme Sylvie LAULOM donne pouvoir à M. Jean-Marie VIGNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine MADOUNARI

OBJET : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE DAX : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE CUYES A DAX : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Dax a approuvé, en date du 26 février 2013, le financement des travaux de réhabilitation de la deuxième tranche de réhabilitation de la cité HLM de Cuyès à Dax.

L'Office Public de l'Habitat de Dax a retenu, pour le financement de cette réhabilitation, à hauteur de 2 650 000 €, un prêt à souscrire auprès du Crédit Coopératif.

Sur la base des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, il est demandé à la Ville de Dax de garantir ce prêt à hauteur de 100 %, soit 2 650 000 €.

Les caractéristiques de la demande de prêt auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 650 000 € (deux millions six cent cinquante mille euros)
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux annuel d'intérêt : 3,30 %
- Périodicité des échéances : mensuelles constantes

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE
celle de Mme Elisabeth BONJEAN,**

ACCORDE la garantie de la Ville de Dax, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 650 000 € et pour la durée totale du prêt, soit 25 ans, que l'Office Public de l'Habitat de Dax se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer les travaux de réhabilitation de la deuxième tranche de CUYES à Dax,

APPROUVE les caractéristiques du prêt telles que décrites ci-dessus,

AUTORISE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Office Public de l'Habitat de Dax,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'Office Public de l'Habitat de Dax, dont le projet est annexé à la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140226-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Février 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».